

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal

74240

2022.344

Conclusion d'un
contrat de bail
relevant du statut
des baux
communaux
Local commercial
(lot n° 106, portant
le n° 6) sis 2 place
Porte de France
copropriété le
Mazarin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et M. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants de Code du commerce,

Vu la note de synthèse,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de bail relevant du statut des baux commerciaux pour le local commercial (lot n°106, portant le n°6) sis 2 place Porte de France,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **ACCEPTÉ** la conclusion du contrat de bail commercial.

Article 2 : **AUTORISE** l'encaissement des recettes au budget de la Ville de Gaillard pour les loyers à compter de la date d'effet du bail commercial définitif.

Article 3 : **DIT** que les frais d'actes seront à la charge du locataire.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer le contrat de bail et tous documents afférents.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aussard', is written below the title 'Le Secrétaire de Séance,'.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

19/07/22

- de sa mise en ligne le :

12/07/22